

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un le 05 juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de Concorès, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gérard GAYDOU, Maire.

Date de convocation : 30/06/2021

Présents : MM Lacan Régine, Faivre Michel, Vilard Pascal, Langhoff Gerhard, Francoual Mélina, Mabout Christine, Larrive Geneviève, Raffin Francine,

Procuration de Daniel Latrouite à Gérard Gaydou

Absente : Mme Marie Cassagnes

Secrétaire de séance : Mr Michel Faivre

N°2021-21

OBJET : MOTION POUR L'OCTROI D'UNE IRM AU CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux ou motions sur tous les sujets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Ainsi les élus souhaitent interpeller l'ARS et l'Etat sur l'importance d'octroyer à l'hôpital de Gourdon un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) afin de compléter son offre d'examen radiologique déjà existante.

Ils soulignent que ce centre hospitalier s'inscrit dans un territoire d'attractivité d'environ 70 000 habitants, couvre le territoire des Communautés de communes de Quercy-Bouriane, Cazals Salviac, Cœur de Causse et CAUVALDOR pour le département du Lot, et s'étend aux communes limitrophes du département de la Dordogne.

Il constitue le premier employeur du territoire avec ses quelques 430 emplois et contribue à inscrire Gourdon au rang de pôle urbain principal dans le département par le niveau de services qu'il apporte à la population.

Les élus de tout le territoire sont engagés aux côtés du centre hospitalier de Gourdon par leur participation au fonds de dotation créé pour compléter le financement de son ambitieux projet de restructuration et de modernisation qui vise à :

- Restructurer le secteur des consultations externes dans les locaux rénovés
- Restructurer la médecine gériatrique et les unités de soins de suite et de réadaptation
- Construire un bâtiment de 96 lits d'EHPAD, regroupant le capacitaire des bâtiments de la Clède et de l'Ouvroir, sur le site principal
- Créer une cuisine centrale dans le cadre d'un Regroupement d'intérêt public (GIP), en partenariat avec la municipalité de Gourdon

Le centre hospitalier propose un plateau technique complet parmi lequel l'offre en imagerie. L'activité de l'imagerie est en constante augmentation : radiologie

conventionnelle, panoramique dentaire, scanner et mammographie. Pour compléter l'offre, seule l'IRM est absente.

Pourtant, il dispose d'ores et déjà des locaux pour l'accueil d'une IRM et des personnels qualifiés pour assurer son fonctionnement au sein d'un service de radiologie comportant 5 médecins radiologues en personnel.

Chacun d'entre eux propose une spécialité (vasculaire et thoracique, abdominale, coloscanners, ORL, ...) en complément de leur mission.

L'octroi d'une IRM permettrait de déployer une offre complète de qualité et de proximité en matière d'imagerie médicale surtout depuis le renouvellement du scanner par un matériel huit fois plus performant et permettant de proposer des examens supplémentaires notamment en cardiologie.

La dotation de cet équipement permettrait d'apporter une réponse efficiente aux enjeux de proximité mis en exergue par le Contrat local de santé signé avec l'ARS Occitanie en termes d'accessibilité pour tous à une offre de soins de qualité, et d'attractivité pour les professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale en milieu rural.

Aussi le Conseil Municipal demande à l'unanimité aux autorités de tutelle du centre hospitalier de Gourdon de lui allouer une IRM afin de répondre aux attentes des professionnels de santé du territoire et de permettre de déployer une offre de soins de proximité de qualité au bénéfice des habitants de la Bouriane et de ses alentours.

N°2021-22

OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021

Le Conseil Communautaire a délibéré le 28 juin 2017 pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI, soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits, de même qu'il préconise au titre de la compétence aménagement des centres bourgs une retenue sur les AC communales d'une part du coût des travaux communautaires.

Pour l'exercice 2021, la commune voit son attribution évoluer en sa défaveur de 4954.80€ par rapport à son niveau de 2020. Cette évolution s'explique par la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune est porté à - 10762.33€. Pour mémoire il était de -5807.43€ en 2020.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des

transferts de charges. » ; il convient que le conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune qui s'élève pour l'exercice 2021 à 10762.23€.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPC 2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L5211-5-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 portant modification des attributions de compensation des communes d'Anglars Nozac, Concorès, Gourdon, Saint Cirq Souillaguet, Saint Clair, Saint Projet et Le Vigan,

Entendu le présent exposé ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Concorès qui s'élève pour l'exercice 2021 à 10762.23€.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, valide à l'unanimité la participation sus-mentionnée.

N°2021-23

OBJET : HEURES COMPLEMENTAIRES JEAN PAUL LUTTIAU

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des heures complémentaires qu'a effectué Jean Paul LUTTIAU au cours du mois de juin, afin de former son remplaçant, qui s'élèvent à 24.

Il propose au conseil municipal de les lui rémunérer avec son salaire du mois de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de verser à Jean Paul LUTTIAU 24 heures complémentaires sur son salaire du mois de juillet.

N°2021-24

OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL JEAN PAUL LUTTIAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Jean Paul LUTTIAU sera en retraite au 1^{er} septembre 2021.

Toutefois il souhaite continuer son activité de conducteur de bus scolaire à la rentrée 2021.

Par conséquent il est nécessaire de délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de Jean Paul LUTTIAU de continuer son activité de conducteur de bus scolaire,

- décide de créer l'emploi non permanent pour accroissement d'activité,

- décide à l'unanimité de conclure avec Jean Paul LUTTIAU un contrat de travail du 2 septembre 2021 au 30 juin 2022 à raison de 35 heures par mois pour occuper les fonctions de conducteur de bus scolaire. Il sera rémunéré au grade d'Adjoint technique principal indice brut 525 majoré 450.

N°2021-25

Objet : Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		-1808.00
2152 - 224	Installations de voirie		500.00
21318 - 226	Autres bâtiments publics		1308.00
TOTAL :		0.00	0.00

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°2021-26

OBJET : LOYER L'ESCALE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il serait favorable à l'idée d'exonérer d'un mois de loyer, Arnault TOTEREAU, gérant et locataire de l'Escale, compte tenu du fait que son bar restaurant a été fermé durant plusieurs mois en raison des restrictions sanitaires liées au COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de ne pas demander à Mr TOTEREAU le loyer du mois de juillet d'un montant de 160€.

N°2021-27

OBJET : RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE CHALDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu dit « Chaldes », s'est déroulée du 31 mai au 16 juin 2021.

Le Commissaire enquêteur a pris en compte les 2 avis qu'il a reçu au cours de cette enquête et a exprimé un avis favorable au projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable à la vente du chemin.

Il est décidé à l'unanimité de vendre le chemin dont la superficie s'élève à 685 m2, 2500€.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer l'acquéreur, Monsieur Guy BERTRAND et de signer l'acte notarié avec ce dernier.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle de bains de l'ESCALE a refaire d'urgence. Demander un devis à LINOL
- Les cousins berlinois seront posés à Fos et Goulème
- Christine MABOUT fait part de sa participation au conseil d'école. Aucune discussion au sujet de la future école
- Le bail de GATY ne sera pas renouvelé en février
- Le T3 est libre au 1^{er} août
- Point sur les résultats financiers de la fête votive